



**REGLEMENT N° 008/2011/CM/UEMOA**

**PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT N° 14/2010/CM/UEMOA  
DU 30 NOVEMBRE 2010 PORTANT ADOPTION DU BUDGET DE  
L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE  
POUR L'EXERCICE 2011**

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET  
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

-----

- VU** le Traité de l'UEMOA notamment en ses articles 16, 20, 21, 26, 27, 47 et 53 ;
- VU** l'Acte additionnel n° 04/96, en date du 10 mai 1996, instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, notamment en ses articles 23 et 24 ;
- VU** le Règlement n° 01/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008, portant Règlement Financier des Organes de l'Union ;
- VU** le Règlement n° 14/2010/CM/UEMOA du 30 novembre 2010, portant adoption du Budget de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine pour l'exercice 2011 ;

**Soucieux** de la bonne gestion des fonds mis à la disposition de l'Union ;

**SUR** proposition de la Commission ;

**Après** avis du Comité des Experts Statutaire en date du 25 novembre 2011 ;

**EDICTE LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT**

**Article premier :**

Afin de procéder à l'inscription des crédits correspondants à des appuis accordés à l'UEMOA par des partenaires extérieurs, l'article premier du Règlement n° 14/2010/CM/UEMOA du 30 novembre 2010, portant adoption du Budget de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine pour l'exercice 2011, est modifié comme suit :

***En recettes,***

les subventions et aides extérieures sont augmentées de *cinquante neuf millions trente-six mille cent trente (59.036.130) francs FCFA ;*

***En dépenses,***

les nouveaux crédits inscrits sont répartis comme indiqué dans le tableau annexé au présent Règlement et en faisant partie intégrante.

**Article 2 :**

En conséquence de ce qui est décidé à l'article premier ci-dessus, le Budget de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine pour l'exercice 2011 est arrêté en recettes et en dépenses à ***cent trente neuf milliards sept cent sept millions trois cent soixante neuf mille cent quarante huit (139.707.369.148) francs CFA.***

**Article 3 :**

La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

**Fait à Niamey, le 16 décembre 2011**

**Pour le Conseil des Ministres,  
Le Président**

**José Mário VAZ**